

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 198

présenté par

M. Garraud, M. Albarello, M. Calmégane, M. Ferrand, Mme Irles, M. Meunier,  
M. Mothron, M. Myard, M. Bodin, M. Vanneste,  
M. Vitel et Mme Barèges

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après la première occurrence du mot :

« du »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« procureur de la République ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à laisser l'exécution de la garde à vue sous la responsabilité du procureur de la République.